

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s’est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, REYNAUD Christian, MIGNOT Jean-Marie, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, MOURET Stéphanie, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, MOMART Fabrice, EHLIG Genêt, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie, LABROUE Sandrine

Représentés : BATIER Jean-François représenté par BARRIERE Danielle, MARIAUD Eric représenté par LAFAYE Laurent, GOUVIER Eric représenté par REYNAUD Christian, ROBERT Marie-José représentée par GRANET Frédérique, TRICARD Morane représentée par MARCOUL-SOULIE Bénédicte, BUSSIERE Pascal représenté par MORIN Julien

Absents et Excusés :

Conformément à l’article 2121-15 du CGCT, MEGE Frédéric est nommé à l’unanimité secrétaire de séance.

N°2026_D_040

Objet : Fixation de la composition du Comité Social Territorial, du maintien du paritarisme, du recueil de l’avis des représentants de la collectivité, du mode de scrutin

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 et L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4 ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R252-34 à 40,

Vu la délibération du 1er juin 2026 portant création d’un Comité Social Territorial commun entre la commune et le C.C.A.S., établissement public rattaché.

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue en avril et mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l’effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 106 agents, dont 62 femmes et 44 hommes, soit 58.49 % de femmes et 41.51 % d’hommes,

Considérant qu’en fonction de l’effectif, le nombre de représentants du personnel titulaire peut être compris entre 3 et 5,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants,
- du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- du recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- du mode de scrutin pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026: vote à l'urne.

Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Frédéric MÈGE



Le maire,
Laurent LAFAYE.



Certifiée exécutoire

Reçue en préfecture le : 10/06/2026

Publiée le : 10/06/2026

Le maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.